

RAPPORT DE PRESENTATION

QUESTION N° 2

Etabli par Christine BATTIGELLI

ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2021

Conformément aux dispositions de l'article L 2312.1 du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'article 17 du règlement intérieur du Conseil municipal, il est stipulé que le Budget de la commune est proposé par le Maire et voté par le Conseil municipal.

Un débat a lieu en Conseil municipal sur les orientations générales du Budget, dans un délai de deux mois précédent l'examen de celui-ci et dans les conditions fixées par le règlement intérieur.

Ce débat a lieu en séance publique et après inscription à l'ordre du jour. Une délibération spécifique prend acte de ce débat.

Je vous invite donc à bien vouloir engager un débat large et ouvert sur la base du document ci-dessous qui vous a été préalablement remis.

SOMMAIRE

I - Préambule : Objectifs et obligations légales du débat d'orientations budgétaires	P. 4
A) Les objectifs du Débat d'Orientations Budgétaires	P. 4
B) Les obligations du Débat d'Orientations Budgétaires	P. 4
C) Les modifications liées à la loi NOTRe du 7 août 2015 et à la loi de programmation des finances publiques 2018 - 2022	P. 5
D) Les éléments de présentation du présent document d'orientations budgétaires	P. 6
II – Environnement macro-économique	P. 7
A) Au niveau mondial	P. 7
B) Au niveau européen	P. 7
C) Au niveau national	P. 7
D) Au niveau local	P. 8
III – Impact de la loi de finances 2021 sur les collectivités territoriales	P. 9
A) Les relations financières avec l'Etat	P. 9
1) La Dotation Globale de Fonctionnement	P. 9
a) La Dotation Forfaitaire	P. 9
b) La Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale	P. 10
2) L'évolution du Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC)	P. 10
3) L'évolution des Variables d'ajustement	P. 11
a) La Dotation de Compensation de la réforme de Taxe Professionnelle	P. 11
b) Le Fonds Départemental de Péréquation de Taxe Professionnelle	P. 11
c) La Compensation du Versement de Transport	P. 11
4) La Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL)	P. 12
5) Le Fonds de compensation pour la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA)	P. 12
B) Les mesures fiscales	P. 12
1) Une baisse des impôts de production de 10 milliards d'euros	P. 12
a) Baisse de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE)	P. 12

b) Baisse du plafonnement de la Contribution Economique Territoriale	P. 12
c) Révision des valeurs locatives des établissements industriels	P. 12
2) L'évolution des valeurs locatives	P. 13
3) Poursuite de la réforme de la taxe d'habitation	P. 13
4) Simplification de la Taxe sur la Consommation Finale d'Electricité (TCFE)	P. 13
 IV – Cadrage du Budget Primitif 2021	 P. 14
A) Pour les dépenses de fonctionnement	P. 14
B) Pour les recettes de fonctionnement	P. 17
C) Pour les dépenses d'investissement	P. 19
D) Pour les recettes d'investissement	P. 19
V – Rétrospective et prospective des dépenses de fonctionnement	P. 21
VI - Rétrospective et prospective des recettes de fonctionnement	P. 22
VII - Rétrospective et prospective des dépenses d'investissement	P. 23
VIII - Rétrospective et prospective des recettes d'investissement	P. 24
IX – Evolution du résultat	P. 25
X – Evolution de la fiscalité	P. 26
XI – Evolution de la dette	P. 27
XII – Evolution de l'autofinancement	P. 29
XIII – Autorisation de programme envisagée	P. 30
XIV – Budget Annexe « Lotissement des Tâles	P. 31

I - PREAMBULE : Objectifs et obligations légales du débat d'orientations budgétaires

Si l'action de notre commune est principalement conditionnée par le vote de son budget annuel, son cycle budgétaire est rythmé par la prise de nombreuses décisions. Le débat d'orientations budgétaires (DOB) constitue la première étape de ce cycle, il est donc un moment essentiel pour la vie de notre collectivité. A cette occasion sont notamment définies sa politique d'investissement et sa stratégie financière. Cette première étape du cycle budgétaire est également un élément de notre communication financière.

A) Les objectifs du Débat d'Orientations Budgétaires :

Ce débat permet à notre assemblée :

- de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le Budget Primitif,
- d'être informée sur l'évolution de la situation financière de notre collectivité.

Il nous donne également la possibilité de nous exprimer sur la stratégie financière de notre Ville.

B) Les obligations légales du Débat d'Orientations Budgétaires :

La tenue du débat d'orientations budgétaires est obligatoire dans les Régions, les Départements, les Communes de plus de 3 500 habitants, leurs établissements publics administratifs et les groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants (art. L 2312-1, L 3312-1, L 4311-1 et L 5211-36 du Code général des Collectivités Territoriales - CGCT).

Une délibération sur le budget non précédée de ce débat est entachée d'illégalité et peut entraîner l'annulation du budget (TA Versailles, 28 décembre 1993, Commune de Fontenay Le Fleury).

Le débat doit avoir lieu dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif. Le budget primitif est voté au cours d'une séance ultérieure et distincte, le DOB ne peut intervenir ni le même jour ni à la même séance que le vote du budget.

Par ailleurs, comme avant toute convocation des Conseillers, une note explicative de synthèse doit leur être adressée, au moins 5 jours avant la réunion pour les Conseillers municipaux des Communes de plus de 3 500 habitants.

A noter que le débat d'orientations budgétaires n'a aucun caractère décisionnel. Sa teneur doit néanmoins faire l'objet d'une délibération de l'assemblée délibérante, afin que le représentant de l'Etat puisse s'assurer du respect de la Loi.

C) Les modifications liées à la loi portant nouvelle organisation territoriale de la république (NOTRe) du 7 août 2015 et à la loi de programmation des finances publiques 2018 -2022 :

L'article 107 de la loi NOTRe a modifié les articles L. 2312-1, L. 3312-1, L. 4312-1, L. 5211-36 et L.5622-3 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au débat d'orientation budgétaire, en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat.

S'agissant du document sur lequel s'appuie ce débat, ces nouvelles dispositions imposent au président de l'exécutif d'une collectivité d'au moins 3 500 habitants, de présenter à son assemblée délibérante un rapport comprenant :

- Les orientations budgétaires envisagées portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la collectivité et le groupement dont elle est membre ;
- La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes ;
- Des informations relatives à la structure et la gestion de la dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Les orientations susvisées devront permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Pour les communes de plus de 10 000 habitants (alinéa 3 de l'article L. 2312-1 du CGCT), ce rapport comporte également une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs (évolution prévisionnelle et exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail).

Le formalisme relatif au contenu de ce rapport, à sa transmission et à sa publication sont désormais fixés par décret n° 2016-841 du 24 juin 2016. Ce rapport doit contenir les informations prévues par la loi, être transmis au représentant de l'Etat dans le département, et être publié notamment sur le site internet de la commune. Pour les communes, ce rapport doit également être transmis au président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre.

D) Les éléments de présentation du présent document d'orientations budgétaires :

Pour débattre des orientations qui vous sont soumises, vous trouverez dans le présent document différents chapitres relatifs :

- En préambule, aux objectifs et obligations légales du débat d'orientations budgétaires ;
- A une note de conjoncture sur le contexte actuel ;
- A la loi de finances de l'année ;
- Aux principaux éléments du Budget Primitif 2021 ;
- A une analyse rétrospective et prospective des dépenses et recettes de fonctionnement et d'investissement ;
- A des éléments fondamentaux de la situation financière de notre Commune, dans le domaine de la dette comme celui de la fiscalité locale ;
- Le cas échéant, aux autorisations de programme crédits de paiement (APCP) envisagées ou existantes ;
- Le cas échéant, aux budgets annexes de la ville.

Il est rappelé qu'au moment de la rédaction du présent document :

- La loi de Finances 2021 n'est pas encore votée et les éléments évoqués dans le présent document sont issus du Projet de Loi de Finances tel qu'il a été présenté en Conseil des Ministres le 28 septembre dernier ;
- Le budget primitif 2021 de notre commune est en cours d'élaboration et l'exercice budgétaire 2020 n'est pas encore clôturé. Aussi, les éléments chiffrés (en valeurs ou en pourcentages) tant au niveau du budget primitif qu'au niveau du CA 2020 sont donnés à titre indicatif et feront l'objet de modification d'ici le vote du budget.

II – ENVIRONNEMENT MACRO-ECONOMIQUE

A) Au niveau mondial

Suite à l'apparition fin 2019 du coronavirus, le monde a assisté incrédule le 23 janvier 2020 aux premiers confinements en Chine avant d'être touché à son tour par la pandémie début 2020. Depuis, l'économie mondiale évolue tant bien que mal, au rythme de la pandémie et des mesures de restrictions imposées pour y faire face.

Après une chute record de l'activité au premier semestre, les déconfinements du début de l'été se sont traduits mécaniquement par de forts rebonds au 3^{ème} trimestre (Etats unis : - 9% au 2^{ème} trimestre contre + 7,2% au 3^{ème} trimestre ; Europe : - 11,8 % au 2^{ème} trimestre contre 12,7% au 3^{ème} trimestre), l'activité restant toutefois en retrait par rapport à la fin 2019.

Selon les projections, le PIB mondial devrait se contracter de 4,9% en 2020.

B) Au niveau européen

L'activité en Europe demeure en retrait de plus de 4% par rapport à la fin 2019, les secteurs sources de fortes interactions sociales tels que l'hébergement, la restauration et les autres activités liées au tourisme restent durablement affectés. Les pays touristiques (Espagne, Italie, France) souffrent davantage que ceux disposant de secteurs manufacturiers tels que l'Allemagne.

Si fin septembre, les indicateurs étaient au vert, malgré les incertitudes sur l'issue de l'élection présidentielle américaine et les négociations post-brexit, la deuxième vague de l'épidémie qui frappe actuellement l'Europe devrait renverser cette tendance. L'activité en zone euro devrait à nouveau se contracter au quatrième trimestre.

Au-delà des plans d'urgence nationaux, le soutien massif des institutions européennes devrait atténuer les effets de la seconde vague d'épidémie et contribuer à relancer l'économie (750 Mds en prêts et subventions, 100 Mds destiné à soutenir les programmes de chômage de courte durée). De son côté, la Banque Centrale Européenne a réagi rapidement en augmentant son programme d'achats d'actifs de 120 Mds et en créant un programme « d'achats d'urgence pandémique » de 1 350 Mds. Ce nouveau plan d'achats de dettes sur les marchés vise à faire baisser les coûts de financement des Etats, des entreprises et des ménages et par la même, permet d'assouplir davantage la politique monétaire dans son ensemble en soutenant les conditions de financement.

La croissance du PIB en zone Euro devrait chuter à environ - 8 % en 2020 avant de rebondir à 6% en 2021.

C) Au niveau national

A l'instar du reste du monde, l'économie française a été durement touchée par la pandémie de la Covid 19. Après un recul de 5,9% au premier trimestre, le PIB français a chuté de 13,7% au second trimestre. L'accélération des contaminations depuis la fin de l'été a conduit à un nouveau confinement le 30 octobre dernier. L'activité économique devrait à nouveau se contracter au quatrième trimestre. Toutefois, compte-tenu de l'allègement des restrictions en termes de déplacement et d'activité (maintien des écoles ouvertes), l'impact économique devrait être moins fort qu'au second trimestre, - 8% étant attendu au quatrième trimestre. Dans ce contexte incertain, la croissance française devrait chuter de - 10,3% en 2020 avant de rebondir à 5,7% en 2021.

Sur le marché du travail, l'impact de la pandémie est déjà impressionnant. Au premier semestre 2020, 715 000 personnes avaient déjà perdu leur emploi. En deux trimestres, l'ampleur des destructions d'emploi a dépassé les 692 000 créations d'emploi lentement accumulées au cours des deux ans et demi séparant le second trimestre 2017 du quatrième trimestre 2019. Afin de soutenir les entreprises et limiter la hausse du chômage, le gouvernement a adapté le dispositif d'activité partielle, qui a été largement sollicité. Son coût est estimé à 31 Mds € (1,3% du PIB) en 2020 et à 6,6 Mds € pour 2021.

Pour atténuer l'impact économique et social de la crise sanitaire, le gouvernement a mis en place un ensemble de mesures d'urgence destiné à soutenir les ménages et les entreprises. Le coût total de ces mesures est estimé à 470 Mds € (environ 20% du PIB). Toutefois, seule une partie des mesures

(64,5 Mds €) aura impact direct sur le solde public 2020, l'impact des mesures de trésorerie (76 Mds €) et de garanties de l'Etat (327,5 Mds €) n'étant susceptible d'intervenir qu'après 2020.

Au-delà de ces mesures, le gouvernement a lancé un plan de relance sur les années 2021-2022 de 100 milliards d'€ (4,3% du PIB) dont 40 Mds € sont financés par l'Europe. Ce plan qui comprend trois axes (écologie, compétitivité et cohésion) vise à soutenir l'activité et minimiser les effets potentiels à long terme de la crise sanitaire.

Depuis le début de la pandémie, l'inflation française a fortement baissé, passant de 1,5% en janvier 2020 à 0% en septembre. Cette forte baisse de l'inflation résulte de l'effondrement des prix de certains biens et services, notamment le prix du baril de Brent (69 dollars fin 2019 contre moins de 10 dollars en avril 2020). Au regard de la hausse du chômage, l'inflation devrait être principalement guidée par les prix du pétrole et rester faible un certain temps. Après 1,1% en 2019, l'inflation française devrait à peine atteindre 0,5% en 2020 et 0,6% en 2021.

Sous le double effet de la baisse de l'activité et d'interventions publiques massives en raison de la crise sanitaire, le déficit public devrait atteindre 11,3% du PIB en 2020 tandis que la dette publique s'élèverait à 119,8% du PIB. Pour 2021, le gouvernement prévoyait, dans le projet de loi de finances 2021, avant le nouveau confinement, une baisse du déficit public à 6,7% du PIB et une dette publique à hauteur de 116,2% du PIB. Pour autant, la forte augmentation attendue de la dette publique française ne devrait pas affecter la viabilité de la dette de la France en raison des coûts d'emprunt extrêmement bas liés à la politique très accommodante de la BCE.

D) Au niveau local

Face la crise du Covid 19, la ville de Valentigney, à l'instar de l'ensemble des collectivités a dû prendre des mesures exceptionnelles :

- En direction de sa population par la mise en place d'un drive ayant permis la distribution de masques et de gel hydroalcoolique pour un montant de 107 K€ dont 18 450 € compensés par l'Etat, par la sécurisation des bureaux de vote avec l'achat de protections en plexiglas pour un montant de 1 986 € dont 1 200 € pris en charge par l'Etat.
- En direction du secteur économique par l'adhésion au dispositif « J'aide mes commerçants » pour un montant de 22 K€, l'exonération totale de taxe locale sur la publicité (soit une perte de recettes de 30 K€) et des droits de place pour terrasses (- 350 €), l'exonération partielle des redevances dues par notre concessionnaire dans le cadre de la Délégation de service public du centre équestre (- 3 600 €).
- En direction du monde associatif par la prise en charge d'achats réalisés dans les commerces boroillots dans la limite d'un plafond de 500 € par association (soit un coût estimé à 30 K€)
- En direction de son personnel communal par l'achat des protections nécessaires à la continuité de leurs missions de service public (Achat de protections en plexiglas, de masques, de combinaisons de travail, de gants, de lunettes, de solution désinfectante...etc.) pour un coût global de 63 K€.

Globalement l'ensemble de ces décisions a généré au titre de l'exercice 2020 des dépenses à hauteur de 194 K€ et des pertes de recettes à hauteur de 34 K€. L'estimatif pour 2021 des dépenses en lien avec la pandémie s'élève à 90 K€ (dont 30 K€ de subvention aux associations pour achat dans les commerces de Valentigney).

Outre l'impact de ces mesures, la période de confinement des mois de mars à mai 2020 a également eu des conséquences sur les dépenses et recettes récurrentes de notre ville. Ainsi, le chapitre 011 relatif aux charges à caractère général devrait subir une baisse de 400 K€ et les produits du domaine une diminution de 145 K€.

III – IMPACT DE LA LOI DE FINANCES 2021 SUR LES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Une loi de finances reflète son temps. La pandémie qui a bouleversé 2020 imprime fortement sa trace dans la loi de finances 2021 comme elle a amené une série de lois de finances rectificatives tout au long de l'année 2020. Les entités publiques locales sont fortement touchées dans leurs finances par la crise. L'impact pourrait être de 20 milliards d'euros sur trois ans. Le corpus réglementaire institue différentes mesures pour résorber ce choc et donner aux entités publiques locales les moyens d'être des acteurs de la relance. En même temps, les mesures prises pour améliorer la compétitivité des entreprises ont des effets sur le secteur public territorial (la baisse de 10 Mds € des impôts de production implique une série de mesures de compensation). Hors crise, les mesures proposées par la loi de finances 2021 sont dans la continuité des lois de finances précédentes (gestion de la fin de la taxe d'habitation, mesures diverses de simplification...).

Au-delà du délicat exercice de limiter l'impact financier de la crise pour les collectivités, la loi de finances 2021 met en exergue le rôle spécifique du secteur public territorial qui est le grand acteur de l'investissement public. L'enjeu est de favoriser la reprise économique par l'investissement, et surtout de construire le monde de demain autour des grands thèmes de transition énergétique et écologique, des nouvelles mobilités, de la santé et du sport et plus généralement de l'investissement au service des acteurs économiques locaux, de l'équilibre et de l'attractivité des territoires.

A) Les relations financières avec l'Etat

Globalement, l'ensemble des transferts financiers de l'Etat aux collectivités représente 104,4 Mds € en 2021 contre 115,7 Mds € en 2020. Cette chute d'environ 10% par rapport à la loi de finances 2020 s'explique par la suppression des dégrèvements de taxe d'habitation puisqu'à compter de 2021, le produit de TH est affecté au budget de l'Etat et le bloc communal est compensé par de nouvelles ressources fiscales.

1) La Dotation Globale de fonctionnement

Le niveau global de la DGF affiche une quasi stabilité avec 26,756 Mds € en 2021 contre 26,846 Mds en 2020.

a) La dotation forfaitaire :

Rappel des modalités de calcul de la Dotation Forfaitaire depuis 2018

L'année 2018 a marqué la fin de la baisse de la DGF au titre du redressement des comptes publics. Il convient néanmoins de noter que la dotation forfaitaire d'une commune continue de fluctuer en fonction de l'évolution de sa population et, le cas échéant, du dispositif d'écrêtement mis en place pour financer, en complément des variables d'ajustement, la hausse des dotations de péréquation (DSU, DSR).

→ Il est appliqué à la Dotation Forfaitaire 2020 une part calculée en fonction de l'évolution annuelle de la population DGF d'un montant compris entre 64,46 € et 128,93 € par habitant en fonction d'un coefficient logarithmique de variation de la population entre N et N-1. Cette part vient majorer ou minorer la Dotation Forfaitaire 2021.

→ La Dotation Forfaitaire des communes dont le potentiel fiscal par habitant est supérieur ou égal à 0,75 fois le potentiel fiscal par habitant constaté pour l'ensemble des communes est écrêtée en proportion de leur population et de l'écart relatif entre le potentiel fiscal par habitant de la commune et 0,75 fois le potentiel fiscal moyen par habitant. **Le montant de cet écrêtement est plafonné pour l'année 2021 à 1% des recettes de fonctionnement 2019 de la commune.**

Historique 2018 à 2020 et estimation 2021 de la dotation forfaitaire attribuée à notre ville :

DESIGNATION	2018	2019	2020	2021
Population DGF	10 565	10 731	11 040	11 223
Dotation forfaitaire N -1	1 076 056	1 025 145	971 297	947 210
Part dynamique de la population (+ 240 habitants)	23 349			
Part dynamique de la population (+ 166 habitants)		16 177		
Part dynamique de la population (+ 309 habitants)			30 207	
Part dynamique de la population (+ 183 habitants)				17 751
Ecrêtement (plafond 1% des recettes de fonct. N- 2)	-74 260	-70 025	-54 294	-47 961
TOTAL DOTATION FORFAITAIRE	1 025 145	971 297	947 210	917 000

b) La Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale

A l'instar de la loi de finances 2020, le projet de loi de finances 2021 prévoit une hausse de la péréquation verticale de 190 millions d'euros (90 M€ pour la DSU, 90 M€ pour la DSR et 10 M€ pour les dotations de péréquation des départements). Comme les années passées, cette hausse sera financée à l'intérieur de la DGF par des redéploiements de crédits qui entraîneront des baisses de DGF pour certaines communes (jeu des écrêtements appliqués à la DGF).

Les conditions d'éligibilité à la Dotation de Solidarité Urbaine restent les mêmes, à savoir le positionnement en fonction d'un indice de ressources et de charges prenant en compte le potentiel financier par habitant de la commune, la part de logements sociaux, la part des bénéficiaires APL dans les logements et le revenu moyen des habitants.

Historique 2016 à 2020 et estimation 2021 de la dotation de solidarité urbaine attribuée à notre ville :

DESIGNATION	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Indice synthétique	1,16	1,16	1,19	1,19		
Rang DSU	356	341	318	303		
Montant alloué	655 547 €	703 746 €	735 332 €	763 483 €	794 646 €	810 539 €
Evolution	1,00%	7,35%	4,49%	3,83%	4,08%	2,00%

2) L'évolution du Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC)

Le FPIC mis en place depuis 2012 assure une redistribution des ressources des ensembles intercommunaux les plus favorisés vers les plus défavorisés. Certaines collectivités en sont bénéficiaires, d'autres, à l'instar de Valentigney en sont contributeurs. Le Projet de loi de finances 2021 ne prévoit aucune mesure concernant le FPIC, ce qui laisse à penser que le FPIC est gelé à 1 milliard d'euros pour la sixième année consécutive. La contribution boroillote 2020 s'est élevée à 168 128 €.

Historique 2012 à 2020 et estimation 2021 de notre contribution au FPIC :

ANNEES	Enveloppe Nationale (en millions d'euros)	Contribution Valentigney (en euros)
2012	150	35 837
2013	360	75 083
2014	570	110 949
2015	780	150 198
2016	1 000	223 821
2017	1 000	199 938
2018	1 000	174 035
2019	1 000	171 926
2020	1 000	168 128
2021	1 000	170 000

3) L'évolution des variables d'ajustement

Le PLF 2021 propose de diminuer les variables d'ajustement à hauteur de 50 millions d'euros. Pour rappel, à compter de 2019, la minoration de chaque dotation entrant dans le périmètre des variables d'ajustement est effectuée au prorata des recettes réelles de fonctionnement de chaque bloc de collectivités percevant la dotation. Pour 2021, la baisse de 50 millions d'euros est uniquement fléchée sur les départements et les régions. Elle concerne la Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle (DCRTP) et la Dotation pour Transferts de Compensations d'Exonérations de fiscalité directe locale (DTCE). Le bloc communal est quant à lui épargné.

a) La Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle (DCRTP) :

Entrée pour la première fois en 2018 dans le périmètre des variables d'ajustement, la Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle (DCRTP) du bloc communal reste stable. Pour rappel, cette dotation a subi une baisse de 10 millions d'euros au titre de l'année 2020 et de 15 millions d'euros en 2019.

b) Le Fonds Départemental de Péréquation de Taxe Professionnelle (FDPTP) :

Intégré aux variables d'ajustement depuis 2017, le Fonds Départemental de Péréquation de Taxe Professionnelle, qui aurait, déjà dû subir une minoration en 2020 restera également stable en 2021 avec un montant de 284 millions d'euros.

c) La Compensation du Versement de Transport :

Parmi les transferts utilisés comme variables d'ajustement, le PLF 2020 a mobilisé pour la première fois en 2020 la compensation du versement de transport.

Le Versement de Transport est une contribution locale des employeurs qui permet de financer les transports en commun. Il est perçu par l'URSSAF et reversé ensuite aux autorités organisatrices de la mobilité, que sont les collectivités territoriales et leurs groupements.

La compensation du versement de transport a été mise en place en 2016 pour compenser la perte de recettes liée à la réduction du périmètre des entreprises assujetties au VT initiée par la loi de finances 2016 (relèvement du seuil d'assujettissement de 9 à 11 salariés). Cette compensation d'un montant de 91 millions d'euros en 2019 a été plafonnée à 48 millions d'euros en 2020. Ce plafond est maintenu pour 2021.

4) La Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL)

Cette dotation conçue comme un fonds temporaire destiné à accompagner la baisse des dotations a été créée en 2016. Elle est renouvelée en 2021 et s'élève comme en 2020 à 570 millions.

5) Le fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA)

La loi de finances 2018 a instauré l'automatisation de la gestion du FCTVA en recourant à une procédure de traitement automatisé des données budgétaires et comptables. L'entrée en vigueur de cette réforme, prévue initialement en 2019 a fait l'objet de deux reports. Le projet de loi de finances 2021 prévoit une mise en œuvre progressive sur trois ans de cette automatisation. A partir de 2021 pour les collectivités percevant le FCTVA l'année même de la dépense, en 2022 ou en 2023 pour les collectivités percevant le FCTVA en N + 1 ou N + 2. La ville de Valentigney sera concernée en 2022. L'éligibilité de la dépense au FCTVA ne sera plus fonction de sa nature juridique mais de son imputation comptable. Un décret précisera l'assiette des dépenses entrant dans le champ de l'automatisation. Par ailleurs, le PLF 2021 élargit les dépenses de fonctionnement éligibles au FCTVA à la fourniture de prestations de solutions relevant de l'informatique en nuage à compter du 1^{er} janvier 2021.

B) Les mesures fiscales :

1) Une baisse des impôts de production de 10 milliards d'euros

La loi de finances 2021 s'inscrit dans le cadre du plan de relance de 100 milliards d'euros du gouvernement destiné à retrouver une économie française d'avant crise d'ici à 2022. L'une des mesures consiste à réduire les impôts de production de 10 milliards d'euros dès 2021 grâce à 3 leviers :

- a) La baisse de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) à hauteur de la part affectée aux régions soit une diminution estimée à 7,5 milliards d'euros. En remplacement, les régions récupèrent une fraction de TVA qui vient s'ajouter à celle qu'elles perçoivent depuis 2018 à la place de la DGF ;
- b) La baisse du plafonnement de la Contribution Economique Territoriale (CET). Pour rappel, la CET comprend :
 - La CVAE calculée en fonction du chiffre d'affaires de l'entreprise et perçue par les départements, le bloc communal et jusqu'en 2021 les régions ;
 - La Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) assise sur la valeur locative des biens de l'entreprise et perçue uniquement par le bloc communal.

Pour ne pas pénaliser les entreprises, la CET est plafonnée à 3% de la valeur ajoutée de l'entreprise. Parallèlement à la baisse de CVAE et pour soulager davantage les entreprises, la loi de finances 2021 prévoit l'abaissement de ce plafonnement à 2%.

- c) La révision des valeurs locatives des établissements industriels : Dans la continuité de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels depuis le 1^{er} janvier 2017, et pour réduire davantage les impôts de production, la loi de finances s'attaque à celles des établissements industriels utilisées dans le calcul des bases d'imposition de la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) et de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB). Ces valeurs locatives datent des années 1970 et ne sont plus adaptés à la réalité économique actuelle. Par ailleurs, elles aboutissent à une imposition plus forte des établissements industriels par rapport à celle des locaux professionnels depuis leur révision de 2017. Cette révision aboutit à la division par 2 des valeurs locatives des établissements industriels. Cet allègement d'impôt de 1,54 milliard d'euros pour la CFE et de 1,75 milliard d'euros pour la TFPB devrait concerner 32 000 entreprises. L'Etat par l'intermédiaire d'un nouveau prélèvement sur recettes de 3,29 milliards d'euros en 2021 compense intégralement les communes et les EPCI à fiscalité propre de cette perte de ressources fiscales.

2) L'évolution des valeurs locatives

Depuis 2018, la revalorisation annuelle des valeurs locatives n'est plus basée sur la prévision d'inflation de l'année à venir mais sur l'inflation constatée sur la dernière année. Ainsi la revalorisation des bases fiscales 2021 est égale au taux de variation entre novembre 2018 et novembre 2019, de l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) soit 0,2%.

3) Poursuite de la réforme de la Taxe d'Habitation

Pour 80 % des foyers fiscaux, la taxe d'habitation a été définitivement supprimée en 2020, après avoir été allégée de 30 % en 2018 puis de 65 % en 2019. Pour les 20 % des ménages restants, l'allègement sera de 30 % en 2021, puis de 65 % en 2022. En 2023, plus aucun foyer ne paiera de taxe d'habitation sur sa résidence principale. Cette réforme constitue la plus grande baisse d'impôt de ces dernières décennies.

Par souci de justice fiscale, la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et sur les logements vacants sera maintenue.

La suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales est également l'occasion de réviser en profondeur la fiscalité locale afin de la rendre plus simple. A compter de 2021, la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties est transférée aux communes. Ainsi, la taxe foncière est intégralement affectée au bloc communal, rendant la fiscalité locale plus lisible pour le citoyen.

L'État assume la compensation intégrale des collectivités sur ses propres ressources et supporte, seul, le coût de cette suppression d'impôt sans précédent. Au niveau national, l'État compensera aux communes la différence entre la recette de taxe d'habitation supprimée et la ressource de taxe foncière départementale transférée.

Pour les intercommunalités et les départements, les pertes de recettes sont intégralement compensées par l'affectation d'une recette dynamique, sous la forme d'une fraction de TVA, comme cela existe déjà pour les régions.

4) Simplification de la Taxe sur la Consommation Finale d'Electricité (TCFE)

La taxe sur la consommation finale d'électricité (TCFE) est composée de :

- La Taxe Intérieure sur la Consommation Finale d'Electricité (TICFE) gérée par l'administration des douanes et qui abonde le budget de l'Etat ;
- La Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité (TCCFE) perçue par les communes ou les EPCI qui exercent la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité ;
- La Taxe Départementale sur la Consommation Finale d'Electricité (TDCFE) perçue par les départements.

Ces taxes ont toutes pour assiette la quantité d'électricité consommée par les usagers pour une puissance souscrite inférieure ou égale à 250 kilovoltampères (kVA).

Actuellement, la 1^{ère} taxe applique à cette assiette un tarif national en €/MWh alors que les 2 dernières taxes appliquent un tarif local. Celui-ci est calculé par l'application d'un coefficient multiplicateur voté par la collectivité compétente à un montant de base en €/MWh fixé par l'Etat. Ce tarif de base varie en fonction du type de consommation (professionnelle ou non) et de la puissance souscrite.

La loi de finances 2021 prévoit :

- La simplification de la TCFE en centralisant la gestion de ces taxes dans un guichet unique à la Direction Générale des Finances Publiques permettant ainsi de simplifier les factures d'électricité, les déclarations des fournisseurs d'électricité et de mettre fin aux services locaux de gestion et de contrôle.

- L'harmonisation des tarifs de la TCFE au niveau national en retirant le caractère local de cette taxation qui devrait atteindre le tarif maximum au 1^{er} janvier 2023. Le produit intégralement perçu par l'Etat donnera lieu à un reversement par quote-part aux collectivités bénéficiaires.

Pour Valentigney qui avait fait le choix de ne pas appliquer cette taxe, le coefficient multiplicateur voté de 0% a été, de par la loi, fixé à 4 à compter du 1^{er} janvier 2021. Ce coefficient sera revalorisé chaque année pour atteindre le coefficient maximum de 8,5. Cette nouvelle recette pour notre ville fait l'objet d'une provision de 30 K€ au titre du budget primitif 2021.

C'est en intégrant l'ensemble de ces paramètres que la Ville de Valentigney a établi son projet de budget 2021.

La présente notice explicative vous présente :

- Une analyse rétrospective des dépenses, des recettes et du recours à l'emprunt ;
- Une prévision concernant les budgets 2021/2025.

IV - CADRAGE DU BUDGET PRIMITIF 2021

Le cadrage proposé pour la construction du BP 2021 s'appuie sur les grandes lignes suivantes :

Concernant la section de fonctionnement : Poursuite de la maîtrise de nos charges de fonctionnement actuelles **et du gel des taux d'imposition.**

A) Pour les dépenses de fonctionnement

- Le chapitre 011 Charges à caractère général sera cadré sur la base du BP 2020 qui pour rappel a été voté exceptionnellement en juillet 2020 en raison de la pandémie. Ce chapitre correspond aux fluides, aux achats de fournitures et de prestations de services nécessaires au fonctionnement de la collectivité. Les premiers arbitrages affichent une progression de 4,56% (+ 134 K€) de ce chapitre par rapport au budget précédent. Cette augmentation prend en compte le retour à une activité normale des services ainsi que l'achat de protection contre le covid 19 pour l'ensemble du personnel communal (+ 60 K€).
- Le chapitre 012 Charges de personnel : Affiche une hausse de 0,78 % par rapport au BP 2020 et une progression de 5,31% par rapport au Compte Administratif provisoire 2020. Ce chapitre correspond à la rémunération du personnel et des emplois d'insertion. La hausse envisagée tient compte des facteurs suivants :
 - Des évolutions de carrière (Glissement, Vieillesse, Technicité) ;
 - De la poursuite de la réforme « Parcours Professionnels Carrières et Rémunérations » (P.P.C.R.) ;
 - Des futurs départs en retraite, qui pour une partie d'entre eux, ne feront pas l'objet de recrutement.
 - Des recrutements de nouveaux policiers, d'agents polyvalents au service espaces verts, d'un électricien, du retour de plusieurs agents en disponibilité, d'un collaborateur de cabinet, d'un webmaster et de trois apprentis.

Structure des effectifs titulaires au 31 décembre 2020 :

CADRE D'EMPLOIS	Effectif titulaire	dont T.N.C.
Attaché hors classe	1	
Attaché principal	2	
Attaché	3	
Rédacteur principal de 1ère classe	6	
Rédacteur principal de 2ème classe	1	
Adjoint administratif principal de 1ère classe	5	
Adjoint administratif principal de 2ème classe	10	
Adjoint administratif	10	1
TOTAL FILIERE ADMINISTRATIVE	38	1
Assistant de conservation principal de 1ère classe	1	
Adjoints du patrimoine principal de 1ère classe	2	
Adjoints du patrimoine principal de 2ème classe	1	
TOTAL FILIERE CULTURELLE	4	0
Educateur principal de jeunes enfants	1	
Educateur de jeunes enfants	1	
Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 1ère classe	5	3
Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2ème classe	3	3
TOTAL FILIERE SOCIALE	10	6
Adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe	2	
Adjoint territorial d'animation	7	
TOTAL FILIERE ANIMATION	9	0
Chef de service	1	
Brigadier-Chef Principal	2	
TOTAL FILIERE SECURITE	3	0
Educateur des APS principal de 1ère classe	1	
TOTAL FILIERE SPORTIVE	1	0
Ingénieur hors classe	1	
Technicien principal de 1ère classe	3	
Technicien	2	
Agent de maîtrise principal	6	
Agent de maîtrise	4	
Adjoint technique principal de 1ère classe	11	
Adjoint technique principal de 2ème classe	15	
Adjoint technique	29	6
TOTAL FILIERE TECHNIQUE	71	6
Puéricultrice de classe supérieur	1	
Auxiliaire de puériculture de 1ère classe	1	
Auxiliaire de puériculture de 2ème classe	3	
TOTAL FILIERE MEDICO SOCIALE	5	
TOTAL GENERAL	141	13

Evolution des effectifs 2014/2025 :

ANNEE	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
EFFECTIFS	184	173	163	155	151	164	157	160	159	158	158	158
Dont TITULAIRES	148	144	138	137	138	149	141	145	145	145	145	145
Administratif	39	40	40	40	38	40	38	37	36	35	35	35
Technique	82	79	76	73	75	75	71	73	73	73	73	73
Social	10	9	9	9	9	10	10	11	11	11	11	11
Animation	6	6	5	5	6	9	9	8	7	7	7	7
Médico-social	0	0	0	0	0	6	5	5	5	6	6	6
Sport	5	5	2	2	2	1	1	1	1	1	1	1
Culture	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4
Police Municipale	2	1	2	4	4	4	3	6	8	8	8	8
Dont NON TITULAIRES	36	29	25	18	13	15	16	15	14	13	13	13
Contractuels de droit public	10	8	9	9	11	14	13	12	11	10	10	10
Contractuels de droit privé	26	21	16	9	2	1	3	3	3	3	3	3
Variation	-4	-11	-10	-8	-4	13	-7	3	-1	-1	0	0

Répartition des dépenses de personnel :

Voici quelques chiffres clefs relatifs au budget du personnel :

Au titre du compte administratif provisoire 2020, le chapitre 012 relatif aux charges de personnel s'élève à 6 597 263 € dont 3 248 976 € relèvent de la rémunération principale des fonctionnaires et 698 505 € de leur régime indemnitaire. Le versement de la NBI et du supplément familial de traitement s'élève à 116 671 €. En 2020, on comptabilise 483 heures supplémentaires et complémentaires effectuées par du personnel titulaire et ayant donné lieu à rémunération.

- Le chapitre 65 Autres charges de gestion courantes : Ce chapitre correspond principalement aux indemnités des élus, aux subventions versées aux associations, au CCAS et jusqu'en 2020 à la Caisse des écoles. A compter de l'exercice 2021, le programme de réussite éducative sera géré au sein du budget du CCAS. En conséquence, la subvention attribuée à cet établissement fait l'objet d'une revalorisation de 58 K€ afin d'intégrer ces nouvelles missions. Globalement, ce chapitre évolue de - 1,45% (- 24 K€) par rapport au BP 2020. Pour rappel, une subvention exceptionnelle de 22 K€ a été versée en 2020 à la Fédération des Associations de Commerçants, Artisans, Acteurs Economiques du Pays de Montbéliard dans le cadre du dispositif « J'aide mes commerçants ».
- Le chapitre 66 Charges financières correspond aux intérêts de notre dette et suit la progression normale liée aux variations de taux.
- Le chapitre 67 Charges exceptionnelles s'élève à 31 500 €. Il comporte une provision pour titres de recettes annulés (15 000 €), pour versement d'intérêts moratoires (500 €) et pour charges exceptionnelles sur opération de gestion (1 000 €) mais également les subventions accordées dans le cadre de l'opération « Valentigney prend des couleurs » (15 000 €).

- Le chapitre 014 Atténuations de produits s'élève à 170 000 € soit une évolution de – 2,86% par rapport au BP 2020 et une augmentation de 1,11% par rapport au réalisé 2020 (168 128 €). Il s'agit du Fonds de Péréquation des ressources intercommunales et communales créé en 2012. Ce fonds assure une péréquation horizontale entre les collectivités. Son montant 2021 reste identique à 2020, à savoir un milliard d'euros.

En 2020, nous avons inscrit en dépenses réelles de fonctionnement 11 921 584 € contre 12 072 117 € en 2021 soit une progression de 1,26 %.

B) Pour les recettes de fonctionnement :

L'évolution des recettes de fonctionnement s'appuie principalement sur l'évolution des recettes fiscales et sur l'évolution des dotations de l'Etat. S'agissant des recettes, la plupart des informations annuelles provenant de l'Etat concernant la fiscalité ou les dotations ne sont pas encore connues, d'où la nécessité de faire preuve de prudence dans l'inscription des crédits.

- Le chapitre 70 concerne les produits des services du domaine : l'estimation 2021 d'un montant de 353 521 € affiche une hausse de 131 K€ par rapport au BP 2020 pour un retour quasi normal des produits du domaine. Pour rappel, l'estimation des pertes de recettes de ce chapitre due à la pandémie s'élève à 145 K€. A noter également, le changement d'imputation des redevances inhérentes à la Délégation de Service Public du centre équestre qui intègrent désormais ce chapitre.
- Le chapitre 73 Impôts et taxes affiche une progression de 3,66 % par rapport au Budget Primitif 2020 et de + 3,21% par rapport au réalisé 2020. Le Chapitre 73 comptabilise les contributions directes (impôts locaux hors compensation), l'attribution de compensation de PMA, la dotation de solidarité communautaire, le Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources (FNGIR) et pour la toute première fois, la taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCCFE).

Ce chapitre comporte également un certain nombre de taxes comme les taxes additionnelles au droit de mutation ou la taxe sur la publicité difficilement estimable.

L'évolution de ce chapitre s'appuie essentiellement :

- Sur une stabilisation des recettes fiscales. Ainsi pour 2021, malgré une hausse forfaitaire des bases d'imposition de 0,2 % conformément à la loi de finances 2021, les contributions directes ont été gelées à hauteur du montant de l'encaissé 2020 (4 548 705 €) pour tenir compte de la révision des valeurs locatives des locaux industriels dans l'attente des informations de l'Etat sur les bases prévisionnelles de notre ville. Toutefois, à compter de 2021, la commune ne percevra plus de taxe d'habitation sur les résidences principales, cette perte de recettes sera remplacée par la part départementale de la taxe foncière. Les compensations d'exonération de taxe d'habitation versées par l'Etat et habituellement imputées au chapitre 74 ont été intégrées aux contributions directes.
- Par ailleurs, pour ne pas peser encore plus sur les ménages et les entreprises en ces temps de crise, l'évolution des impôts sera une nouvelle fois, limitée à l'augmentation des bases. **Les taux de la Commune de Valentigney restent inchangés depuis 2006.**
- La Dotation de Solidarité Communautaire reste identique par rapport au BP 2020. Pour rappel, cette dotation est un des outils sur lequel s'appuie le pacte financier et fiscal de solidarité de Pays de Montbéliard Agglomération. Ainsi, en 2018, cette dernière avait subi une baisse de près de 10 K€ au titre de la solidarité envers les communes des ex communauté de communes qui subissaient une hausse de leurs contributions au Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et communales (FPIC).

- L'inscription d'une provision de 30 K€ au titre de la taxe communale sur l'électricité dont le coefficient a été fixé à 4 par la loi.
- Le retour des recettes de la taxe sur la publicité (26 K€) exonérée en 2020 par mesure de soutien au secteur économique face à la crise du Covid 19.
- Le chapitre 74 Dotations et subventions de l'Etat doit plus que jamais être évalué avec précaution pour tenir compte de :
 - La dotation forfaitaire :
 - Depuis 2018, la participation des collectivités territoriales au redressement des comptes publics par le biais d'une diminution de leur dotation forfaitaire a été supprimée. Toutefois, les modalités d'écrêtement de cette dotation pour les communes dont le potentiel fiscal est supérieur à 75% du potentiel fiscal moyen, subsistent. Aussi, pour notre ville, malgré l'augmentation de notre population (+183 habitants), la dotation forfaitaire a été estimée avec prudence pour un montant global de 917 000 € soit une baisse de 30 210 € par rapport au compte administratif 2020.
 - La dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale :
 - Comme l'an passé, la DSU est abondée par la loi de finances 2021 de 90 millions d'euros. Au vu de ces éléments, l'estimation de la DSU a été augmentée de 2% par rapport à l'encaissé 2020, soit une prévision de 810 539 €.
 - Les dotations compensatrices liées à la fiscalité :
 - Dans les prélèvements opérés sur les recettes de l'Etat au profit des collectivités territoriales, les compensations d'exonérations de fiscalité locale chutent de 80% du fait de la mise en place de la réforme fiscale dès 2021 et par conséquent de l'arrêt de la prise en charge par l'Etat du dégrèvement de taxe d'habitation. L'estimation (265 K€) des compensations liées à la taxe d'habitation a été intégrée au produit des contributions directes (chapitre 73). Par mesure de prudence, les autres compensations de fiscalité font l'objet d'une diminution de 8 K€ (-7,60%) par rapport à l'encaissé 2020.

Compte tenu des éléments mentionnés ci-dessus, le Chapitre 74 a été prévu avec vigilance dans l'attente des notifications de l'Etat et affiche une baisse de 430 K€ avec un montant de 2 197 853 € contre 2 628 251 € au Budget Primitif 2020. Cette diminution est également due à une forte baisse des subventions CAF dont le montant est basé sur l'activité 2020 des services dédiés à la petite enfance et à la jeunesse fortement impactée par la pandémie.

- Le Chapitre 75 retrace les loyers, les locations de salles communales ainsi que les remboursements de frais (charges sur appartements, photocopies, location de véhicules, etc...). Ce chapitre d'un montant de 206 850 € progresse de 31 K€ par rapport au budget précédent en raison de la prise en compte :
 - Du remboursement de l'excédent prévisionnel (43 K€) du budget annexe « lotissement des Tâles » dont la dernière parcelle a trouvé acquéreur ;
 - Du changement d'imputation budgétaire des redevances perçues au titre de la DSP du centre équestre (- 12 K€).
- Le chapitre 77 concerne les produits exceptionnels. Pour l'année 2021, il s'agit essentiellement de provisions pour mandats annulés et pour remboursement de sinistres par notre assureur.

- Le chapitre 013 Atténuations de charges correspond aux remboursements de rémunérations et de charges sociales du personnel en longue maladie et en accident du travail.

En 2020, nous avons inscrit en recettes réelles de fonctionnement 11 548 143 € contre 11 522 017 € en 2021 soit une légère diminution de 0,23 %.

Concernant la section d'investissement : Recours à l'emprunt à hauteur de 719 172 € et potentiel d'investissement estimé à 2 856 318 €. Globalement, la section d'investissement s'élèvera à 5 357 312 € (4 347 458 € d'inscription au Budget Primitif 2021 + 1 009 854 € de restes à réaliser 2020 en dépenses).

C) Pour les dépenses d'investissement :

Les chapitres 20 - 204 - 21 - 23 : 2 856 318 € de dépenses d'équipement envisagées au Budget Primitif 2021 : outre le fait d'assurer l'entretien, la rénovation du patrimoine, l'effort en investissement contribue aussi à fournir de l'activité dans les secteurs du bâtiment ou des travaux publics.

Les principales dépenses d'investissement sont :

- La continuité du programme de requalification urbaine du quartier de Pézole.
- L'achèvement du programme de rénovation urbaine d'aménagement du cœur de quartier des Buis.
- La suite du programme d'accessibilité des personnes handicapées dans divers bâtiments communaux (AD'AP).
- L'installation de visiophones et d'alarmes PPMS (Plan Particulier de Mise en Sûreté) dans l'ensemble des écoles maternelles et élémentaires.
- La restructuration de la poste rue Carnot.
- La réhabilitation des locaux de la maternelle de Pézole.
- La mise en sécurité incendie de l'école élémentaire des Chardonnerets.
- La rénovation de deux courts de tennis en résine.
- La réfection de la toiture des logements rue Pergaud.
- L'installation de nouvelles caméras de vidéoprotection.
- Le remboursement à hauteur de 25% des acquisitions réalisées par l'Etablissement Public Foncier pour le compte de la ville.

Le chapitre 16 emprunt et dettes : remboursement du capital de la dette estimé à 750 000 K€ (+ 3 000 € de cautionnement sur appartements communaux).

D) Pour les recettes d'investissement :

Le chapitre 16 emprunt et dettes : Prévision de recours à l'emprunt à hauteur de 719 172 €. Ce chapitre comporte également une provision de 3 000 € pour cautionnement sur appartement communaux.

Le chapitre 13 subventions estimé à 63 K€ correspondant essentiellement à :

- Mise en sécurité incendie Hôtel de Ville :
 - Etat (DSIL) : 20 K€
- Mise en accessibilité élémentaire Donzelot :
 - Etat (DSIL) : 11 K€
- Aménagement cœur de quartier des Buis :
 - Participation ENEDIS : 10 K€
- Amendes de police
 - Etat 22 K€

Le chapitre 024 cessions est estimé à 849 K€ :

- Vente d'immeubles :
 - Echange sans soulte (aire stockage/bâtiment rives du Doubs) 109 K€
- Vente de terrains divers :
 - Echange sans soulte (quartier de Pézole) 59 K€
 - Terrain rue Oehmichen 86 K€
 - Terrain rue des Carrières 237 K€
 - Terrain rue des Barres 200 K€
 - Terrain Hilaire de Chardonnet 20 K€
 - Terrain rue de Provence 113 K€
 - Terrains divers 25 K€

Le chapitre 10 dotations, dons et legs :

- FCTVA : 300 000 €.
- Taxe d'Aménagement provision de 80 000 €.

V – RETROSPECTIVE ET PROSPECTIVE DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

EVOLUTION BUDGET FONCTIONNEMENT 2016/2025								PREVISIONNEL				
	Libellé	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	BP 2020	CA 2020	BP 2021	BP 2022	BP 2023	BP 2024	BP 2025
	DEPENSES											
011	Charges à caractère générales	2 178 460	2 297 982	2 364 639	2 736 552	2 937 492	2 300 436	3 071 329	3 086 686	3 102 119	3 117 630	3 133 218
012	Charges de personnel	6 614 694	6 676 376	6 425 635	6 840 532	6 894 100	6 597 263	6 947 860	6 982 599	7 017 512	7 052 600	7 087 863
65	Autres charges de gestion courante	1 623 752	1 656 475	1 647 899	1 449 287	1 670 633	1 520 151	1 646 428	1 616 000	1 616 000	1 616 000	1 616 000
014	Atténuations de produits	223 821	199 938	174 035	171 926	175 000	168 128	170 000	170 000	170 000	170 000	170 000
	Dépenses de gestion des services	10 640 727	10 830 771	10 612 208	11 198 297	11 677 225	10 585 978	11 835 617	11 855 285	11 905 631	11 956 230	12 007 081
66	Charges financières	135 677	122 380	120 320	127 465	205 000	118 793	205 000	205 000	205 000	205 000	205 000
67	Charges exceptionnelles	22 275	93 191	25 811	8 102	39 359	38 183	31 500	31 500	31 500	31 500	31 500
	Dépenses réelles	10 798 679	11 046 342	10 758 339	11 333 864	11 921 584	10 742 954	12 072 117	12 091 785	12 142 131	12 192 730	12 243 581
675	Valeur des immobilisations cédées	471 487	339 975	1 721 381	123 618	0	11 500	0	0	0	0	0
6761	Plus-value sur cessions	240 812	5 540	84 449	188	0	0	0	0	0	0	0
6811	Dotations aux amortissements	310 265	338 002	311 743	321 274	316 510	312 151	293 615	300 000	300 000	300 000	300 000
6812	Amort. Charges à répartir		5 469	5 469	3 179	3 221	3 077	3 078	3 078	3 078	3 078	3 078
6815	Dotations aux provisions pour risques					5 000	5 000	0				
6817	Dotations aux provisions actifs circulants	5 998	6 042	37 155	12 527	9 417	9 413	5 000	5 000	5 000	5 000	5 000
	Dépenses d'ordre	1 028 562	695 028	2 160 197	460 786	334 148	341 141	301 693	308 078	308 078	308 078	308 078
	Dépenses de fonctionnement	11 827 241	11 741 370	12 918 536	11 794 650	12 255 732	11 084 095	12 373 810	12 399 863	12 450 209	12 500 808	12 551 659

VI – RETROSPECTIVE ET PROSPECTIVE DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

EVOLUTION BUDGET FONCTIONNEMENT 2016/2025								PREVISIONNEL				
	Libellé	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	BP 2020	CA 2020	BP 2021	BP 2022	BP 2023	BP 2024	BP 2025
	RECETTES											
70	Produits du domaine	213 281	254 019	275 680	362 586	222 134	217 010	353 521	374 462	375 372	375 922	376 622
73	Impôts et taxes	8 188 172	8 230 868	8 268 058	8 393 159	8 375 844	8 411 846	8 682 042	8 779 670	8 834 286	8 878 624	8 903 045
74	Dotations et subventions	2 748 156	2 546 538	2 416 150	2 670 593	2 628 251	2 817 372	2 197 853	2 285 702	2 272 237	2 259 103	2 246 306
75	Autres produits de gestion	232 131	199 185	188 750	197 658	175 928	177 728	206 850	177 000	177 885	178 774	179 668
013	Atténuations de charges	89 698	167 797	165 585	157 499	73 750	156 160	56 250	93 000	93 000	93 000	93 000
	Recettes de gestion de services	11 471 438	11 398 407	11 314 223	11 781 495	11 475 907	11 780 116	11 496 516	11 709 834	11 752 780	11 785 423	11 798 641
76	Produits financiers	1	1	45	81	1	81	1	1	1	1	1
77	Produits exceptionnels	610 039	414 539	945 938	246 531	72 235	88 899	25 500	25 500	25 500	25 500	25 500
	Recettes réelles	12 081 478	11 812 947	12 260 206	12 028 107	11 548 143	11 869 096	11 522 017	11 735 335	11 778 281	11 810 924	11 824 142
7761	Moins-value sur cessions	154 192	92 627	918 100	6 140		28 205	0	0	0	0	0
72	Travaux en régie	40 819	52 003	178 517	39 514	50 168	19 528	0	0	0	0	0
777	Amortissement subventions	779	734	1 254	2 793	3 002	2 998	4 454	4 454	4 454	4 454	4 454
78	Reprise sur provisions	8 147	6 693	11 234	34 616	17 671	19 609	5 000	5 000	5 000	5 000	5 000
79	Transfert de charges		32 703		458	5 000	3 563					
	Recettes d'ordre	203 937	184 760	1 109 105	83 521	75 841	73 903	9 454	9 454	9 454	9 454	9 454
	Recettes de fonctionnement	12 285 415	11 997 707	13 369 311	12 111 628	11 623 984	11 942 999	11 531 471	11 744 789	11 787 735	11 820 378	11 833 596
	Solde section fonctionnement (Recettes - Dépenses)	458 174	256 337	450 775	316 978	-631 748	858 904	-842 339	-655 074	-662 474	-680 429	-718 062
	Résultat reporté N -1	587 944	975 959	1 102 893	1 102 721	1 139 953	1 139 953	1 942 339	1 100 000	1 100 000	1 100 000	1 100 000
	A/ solde fonctionnement avant affectation	1 046 118	1 232 296	1 553 668	1 419 699	508 205	1 998 857	1 100 000	444 926	437 526	419 571	381 938
	Virement à la section d'investissement				1 419 699	508 205	1 998 857	1 100 000	444 926	437 526	419 571	381 938

VII – RETROSPECTIVE ET PROSPECTIVE DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

EVOLUTION BUDGET FONCTIONNEMENT 2016/2025								PREVISIONNEL				
	Libellé	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	BP 2020	CA 2020	BP 2021	BP 2022	BP 2023	BP 2024	BP 2025
	DEPENSES											
10	Reversement de dotations	21 379	38 641	84 535	65 812	87 534	87 534	67 843	40 000	40 000	40 000	40 000
16	Remboursement emprunts & cautions	801 505	797 259	819 195	898 667	692 000	684 878	753 000	763 000	690 000	719 500	750 677
20 à 23	Dépenses d'équipement	1 247 393	2 087 459	3 030 632	2 673 905	3 206 259	1 839 840	2 856 318	2 000 000	2 000 000	2 000 000	2 000 000
27	Autres immobilisations financières											
45	Compte de tiers		2 012		131 450	-1 665	0	0				
	Dépenses réelles	2 070 277	2 925 371	3 934 362	3 769 834	3 984 128	2 612 252	3 677 161	2 803 000	2 730 000	2 759 500	2 790 677
139	Amortissement subventions	779	734	1 254	2 793	3 002	2 998	4 454	4 454	4 454	4 454	4 454
15 - 49	Reprise sur provisions	8 147	6 693	11 234	34 616	17 671	19 609	5 000	5 000	5 000	5 000	5 000
19	Moins-value sur cessions	154 192	92 627	918 100	6 140		28 205					
23	Travaux en régie	40 819	52 003	178 517	39 514	50 168	19 528	0	0	0	0	0
48	Transfert de charges		32 703		458	5 000	3 563					
041	Opérations patrimoniales	67 561	378 937	90 597	69 920	328 551	140 926	304 342	150 000	150 000	150 000	150 000
	Dépenses d'ordre	271 498	563 697	1 199 702	153 441	404 392	214 829	313 796	159 454	159 454	159 454	159 454
	Dépenses d'investissement	2 341 775	3 489 068	5 134 064	3 923 275	4 388 520	2 827 081	3 990 957	2 962 454	2 889 454	2 918 954	2 950 131

VIII – RETROSPECTIVE ET PROSPECTIVE DES RECETTES D'INVESTISSEMENT

EVOLUTION BUDGET FONCTIONNEMENT 2016/2025								PREVISIONNEL				
	Libellé	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	BP 2020	CA 2020	BP 2021	BP 2022	BP 2023	BP 2024	BP 2025
	RECETTES											
10	Dotations et fonds propres	247 834	149 698	420 265	631 118	485 000	542 967	380 000	480 000	400 000	400 000	400 000
13	Subventions	436 835	305 862	1 022 249	572 051	471 779	573 896	63 214	170 000	170 000	170 000	170 000
16	Emprunts et cautionnements	490 978	1 000 000	1 591 322	1 371 110	1 511 043	1 460 446	722 172	1 409 450	1 423 850	1 471 305	1 540 115
23	Immobilisations en cours						14 727					
27	Autres immobilisations financières		150 000					270 229				
024	Ventes					618 343		849 307				
45	Compte de tiers		2 012			131 451	80 817					
	Recettes réelles	1 175 647	1 607 572	3 033 836	2 574 279	3 217 616	2 672 853	2 284 922	2 059 450	1 993 850	2 041 305	2 110 115
15 - 49	Mise en place de provisions	5 998	6 042	37 155	12 527	14 417	14 413	5 000	5 000	5 000	5 000	5 000
19	Plus-value sur cessions	240 812	5 540	84 449	188							
	Sortie d'actif	471 487	339 975	1 721 381	123 618		11 500					
28	Dotations aux amortissements	310 265	338 002	311 743	321 274	316 510	312 151	293 615	300 000	300 000	300 000	300 000
48	Amort. Charges à répartir		5 469	5 469	3 179	3 221	3 077	3 078	3 078	3 078	3 078	3 078
041	Opérations patrimoniales	67 561	378 937	90 597	69 920	328 551	140 926	304 342	150 000	150 000	150 000	150 000
	Recettes d'ordre	1 096 123	1 073 965	2 250 794	530 706	662 699	482 067	606 035	458 078	458 078	458 078	458 078
	Recettes d'investissement	2 271 770	2 681 537	5 284 630	3 104 985	3 880 315	3 154 920	2 890 957	2 517 528	2 451 928	2 499 383	2 568 193
	Solde investissement (Recettes - Dépenses)	-70 005	-807 531	150 566	-818 290	-508 205	327 839	-1 100 000,00	-444 926	-437 526	-419 571	-381 938
	Solde exécution N -1 reporté (001)	-398 752	-139 341	-876 712	-596 744	-964 087	-964 087	-356 501,00				
	Affectation N - 1 (1068)	329 416	70 160	129 402	450 947	279 746	279 746	56 517,00				
	Solde Restes à réaliser année N	69 181	747 310	145 797	684 341	684 341	299 984	299 984,00				
	B/ Solde investissement avant affectation	-70 160	-129 402	-450 947	-279 746	-508 205	-56 518	-1 100 000,00	-444 926	-437 526	-419 571	-381 938

IX – EVOLUTION DU RESULTAT

EVOLUTION DU BUDGET – RESULTAT 2016/2025							PREVISIONNEL				
Libellé	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	BP 2020	CA 2020	BP 2021	BP 2022	BP 2023	BP 2024	BP 2025
A/ Solde fonctionnement avant affectation	1 046 118	1 232 296	1 553 668	1 419 699	508 205	1 998 857	1 100 000	444 926	437 526	419 571	381 938
B/solde d'investissement avant affectation	-70 160	-129 402	-450 947	-279 746	-508 205	-56 518	-1 100 000	-444 926	-437 526	-419 571	-381 938
Résultat brut après affectation à l'investissement (A + B)	975 958	1 102 894	1 102 721	1 139 953	0	1 942 339	0	0	0	0	0
Dont résultat de fonct. reporté n + 1	975 958	1 102 894	1 102 721	1 139 953	0	1 942 339	0	0	0	0	0

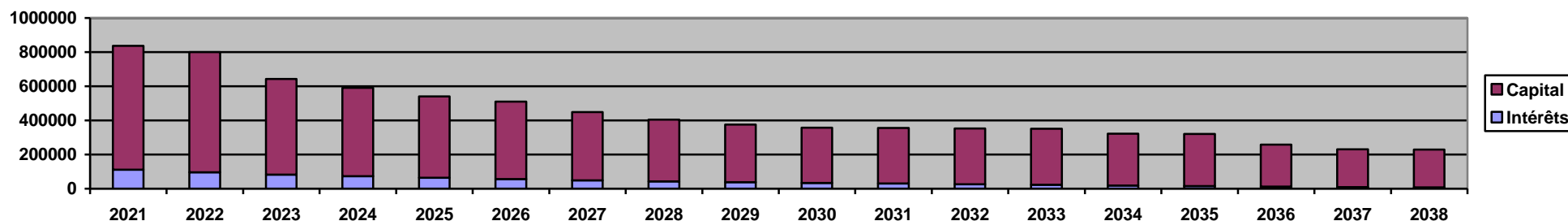
X - EVOLUTION DE LA FISCALITE 2016/2025

		2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Taxe d'habitation	Base BP	13 135 652	13 148 797	13 207 807	13 339 819	13 502 437	0	0	0	0	0
	Taux	14,00%	14,00%	14,00%	14,00%	14,00%					
	Produit	1 838 992	1 840 831	1 849 093	1 867 575	1 890 341	0	0	0	0	0
	Compensations	173 201	244 729	257 318	266 331	294 413					
Taxe foncier bâti	Base BP	12 393 242	12 536 937	12 754 479	13 104 987	13 313 201	24 151 888	24 272 647	24 394 011	24 515 981	24 638 561
	Taux	19,91%	19,91%	19,91%	19,91%	19,91%	19,91%	19,91%	19,91%	19,91%	19,91%
	Produit	2 467 494	2 496 104	2 539 417	2 609 203	2 650 658	4 808 641	4 832 684	4 856 848	4 881 132	4 905 537
	Lissage		90	344	-973	552					
	Compensations	29 381	22 695	22 874	22 103	22 471	19 810	19 000	19 000	19 000	19 000
Taxe foncier non bâti	Base BP	32 289	32 886	32 744	33 085	31 711	31 711	31 870	32 029	32 189	32 350
	Taux	15,97%	15,97%	15,97%	15,97%	15,97%	15,97%	15,97%	15,97%	15,97%	15,97%
	Produit	5 157	5 252	5 229	5 284	5 064	5 064	5 090	5 115	5 141	5 166
	Compensations	240	223	195	195	194	190	150	150	150	150
Rôles supplémentaires		19 821	9 930	12 849	11 456	10 700	1 000	7 000	7 000	7 000	7 000
Total recettes fiscales hors compensations		4 331 464	4 352 207	4 406 932	4 492 544	4 557 316	4 814 705	4 844 774	4 868 963	4 893 272	4 917 704
Fonds départemental de péréquation		29 576	26 419	22 380	20 740	20 880	18 000	18 000	18 000	18 000	18 000
Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources		148 554	148 554	148 394	148 508	148 508	148 508	148 508	148 508	148 508	148 508
Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle		78 110	78 110	78 110	71 341	67 931	65 000	60 000	58 000	55 000	55 000
Dotation Unique Spécifique Taxe Professionnelle		14 888	4 634	0	0	0	0	0	0	0	0
Total Compensations		473 950	525 364	529 271	529 218	554 397	251 508	245 658	243 658	240 658	240 658
Total fiscalité directe et compensations		4 805 414	4 877 571	4 936 203	5 021 762	5 111 713	5 066 213	5 090 432	5 112 621	5 133 930	5 158 362
Evolution globale		-1,80%	1,50%	1,20%	1,73%	1,79%	-0,89%	0,48%	0,44%	0,42%	0,48%

A la date de rédaction de ce document les bases fiscales prévisionnelles pour 2021 ne sont pas encore connues. L'analyse s'appuie sur le gel du produit de fiscalité en y intégrant les compensations liées à la taxe d'habitation. Cette année encore, il n'y aura **pas de modification des taux d'imposition** qui restent inchangés depuis 2006.

XI - EVOLUTION DE LA DETTE (Encours au 31 décembre 2020)

Extinction de la dette actuelle



Evolution de l'encours

DESIGNATION	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Encours au 1er janvier	5 880 764	5 569 709	5 773 106	6 544 306	7 015 639	7 791 666	8 260 838	8 907 288	9 641 138	10 392 943
Amortissement	-801 055	-796 603	-818 800	-898 667	-683 973	-750 000	-760 000	-687 000	-716 500	-747 677
Nouvel Emprunt	490 000	1 000 000	1 590 000	1 370 000	1 460 000	1 219 172	1 406 450	1 420 850	1 468 305	1 537 115
Indemnités remboursement anticipé										
Encours au 31 décembre	5 569 709	5 773 106	6 544 306	7 015 639	7 791 666	8 260 838	8 907 288	9 641 138	10 392 943	11 182 381
Intérêts	135 277	120 517	117 257	126 776	118 767	205 000	205 000	205 000	205 000	205 000

Emprunt 2021 : 719 172 € (BP 2021) + 500 000 € (Restes à réaliser 2020)

Structure de notre dette au 31/12/2020

◆ Par type de taux :

- * 74,36 % de dette à taux fixes
- * 25,64 % de dette à taux variables

◆ Par classement Gissler :

- * 100% de l'encours, représentant 23 contrats d'emprunts, est classé en 1A (type de classement le plus vertueux) ;

◆ Par prêteurs :

* Caisse Française de Financement Local : 13,29 %

* Banque Populaire : 7,41 %

* Caisse des Dépôts et Consignations : 6,45 %

* Crédit Mutuel : 16,38 %

* Crédit Agricole : 23,50 %

* Caisse d'Epargne : 27,07 %

* Banque Postale : 5,90 %

Evolution des ratios d'endettement

DESIGNATION	31/12/2016	31/12/2017	31/12/2018	31/12/2019	31/12/2020	31/12/2021	31/12/2022	31/12/2023	31/12/2024	31/12/2025
Habitants	10 521	10 194	10 411	10 580	10 889	11 074	11 074	11 074	11 074	11 074
Encours dette	5 569 709	5 773 106	6 544 306	7 015 639	7 791 666	8 260 838	8 907 288	9 641 138	10 392 943	11 182 381
Amortissement dette	801 055	796 603	818 800	898 667	683 973	750 000	760 000	687 000	716 500	747 677
Dépenses réelles fonct. Hors TIR ⁽¹⁾	10 757 860	10 994 339	10 579 822	11 294 350	10 723 426	12 072 117	12 091 785	12 142 131	12 192 730	12 243 581
Recettes réelles fonct.	12 081 478	11 812 947	12 260 206	12 028 107	11 869 096	11 522 017	11 735 335	11 778 281	11 810 924	11 824 142
Ratio 1 : encours dette / Habitants	529	566	629	663	716	746	804	871	938	1 010
886 € en moyenne pour les communes de métropole de 10 000 à 20 000 habitants (sources DGCL ⁽⁴⁾ Comptes de gestion 2018)										
Ratio 2 : (amort dette + DRF ⁽²⁾) / RRF ⁽³⁾	95,67%	99,81%	92,97%	101,37%	96,11%	111,28%	109,51%	108,92%	109,30%	109,87%
91,6% en moyenne pour les communes métropole de 10 000 à 20 000 habitants (sources DGCL ⁽⁴⁾ Comptes de gestion 2018)										
Ratio 3 : encours dette / RRF ⁽³⁾	46,10%	48,87%	53,38%	58,33%	65,65%	71,70%	75,90%	81,86%	87,99%	94,57%
69% en moyenne pour les communes de métropole de 10 000 à 20 000 habitants (sources DGCL ⁽⁴⁾ Comptes de gestion 2018)										

(1) TIR : Travaux d'Investissement en Régie (2) DRF : Dépenses Réelles de Fonctionnement (3) RRF : Recettes réelles de fonctionnement (4) DGCL : Direction Générale des Collectivités Territoriales : Ministère de l'intérieur et des collectivités territoriales.

XII - EVOLUTION DE L'AUTOFINANCEMENT

Désignation						Prévisionnel				
	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	BP 2021	BP 2022	BP 2023	BP 2024	BP 2025
Recettes totales de fonctionnement	12 285 415	11 997 707	13 369 311	12 111 628	11 942 999	13 473 810	12 844 789	12 887 735	12 920 378	12 933 596
Dépenses totales de fonctionnement	11 827 241	11 741 370	12 918 536	11 794 650	11 084 095	12 373 810	12 399 863	12 450 209	12 500 808	12 551 659
Résultat comptable de fonctionnement	458 174	256 337	450 775	316 978	858 904					
Virement à la section d'investissement						1 100 000	444 926	437 526	419 571	381 938
<i>Opérations exceptionnelles (cessions amortissements et provisions)</i>										
Dépenses (cptes 675 ; 6761 et 68)	1 028 562	695 028	2 160 197	460 786	334 148					
Recettes (cptes 775 ; 7761 ; 777 et 78)	-721 225	-433 823	-1 818 318	-161 216	-56 311					
CAF Brute	765 511	517 542	792 654	616 548	1 136 741					
Dépenses d'ordre (Chapitre 042)						301 693	308 078	308 078	308 078	308 078
Recettes d'ordre (chapitre 042)						-9 454	-9 454	-9 454	-9 454	-9 454
Autofinancement prévisionnel						1 392 239	743 550	736 150	718 195	680 562
Remboursement dette en capital	801 055	796 603	818 800	898 667	683 973	750 000	760 000	687 000	716 500	747 677
CAF Nette	-35 544	-279 061	-26 146	-282 119	452 768	642 239	-16 450	49 150	1 695	-67 115

XIII - AUTORISATION DE PROGRAMME ENVISAGEE

Il n'y aura aucune nouvelle ouverture d'Autorisation de Programme Crédits de Paiement au cours de l'année 2021.

Pour rappel, trois autorisations de programme crédits de paiement (APCP) sont en cours :

- ANRU : Opération comptable 0022 :
 - Poursuite des travaux d'aménagement du cœur de quartier des Buis.

- Création d'un Complexe Multi Culturel et Sportif (CMCS) : Opération comptable 0029 :
 - Achèvement des travaux de création d'un Complexe Multi Culturel et Sportif aux Longines.

- Requalification urbaine du quartier de Pézole : Opération comptable 0031 :
 - Poursuite des travaux de requalification urbaine du quartier de Pézole.

Situation des autorisations de programme existantes :

N° ou intitulé de l'AP	Autorisation de programme			Montant des dépenses et des recettes			
	Pour mémoire AP votée y compris ajustement	Révision de l'exercice 2021	Total autorisation de programme	Réalisations au 01/01/2021	Crédits ouverts au titre de l'exercice 2021 (BP + RAR)	Crédits prévisionnels au titre de l'exercice 2022	Restes à financer (exercices au-delà de 2022)
0022 - ANRU	4 332 430,00		4 332 430,00				
Dépenses				4 209 046,34	123 383,00	0,00	0,00
Recettes				2 475 947,17	9 473,00		
0029 - Création d'un complexe multiculturel et sportif	3 000 000,00		3 000 000,00				
Dépenses				2 947 349,39	52 649,00	0,00	0,00
Recettes				1 214 143,50			
0031 - Requalification urbaine quartier de Pézole	3 165 000,00		3 165 000,00				
Dépenses				1 238 725,55	1 443 523,00	0,00	482 751,45
Recettes				80 925,68	356 214,00		

XIV – BUDGET ANNEXE « LOTISSEMENT DES TALES »

A l'instar des années 2017 à 2019, le budget 2020 du lotissement des Tâles n'a donné lieu à aucune exécution. L'opération se poursuit par la commercialisation de la dernière parcelle de ce lotissement. Par délibération en date du 21 octobre 2020, l'assemblée délibérante a autorisé Monsieur le Maire à céder une parcelle d'environ 7 598 m² à la société Néolia au prix de 37 € HT le mètre carré, en vue de la construction de 30 logements.

Aussi, le budget primitif 2021 de ce lotissement s'établit comme suit :

Budget Primitif 2021

Désignation	Dépenses réelles HT	Recettes réelles HT
Excédent cumulé 2017/2018/2019/2020		34 291,35 €
Vente parcelle Néolia (7 598 m ²)		281 126,00 €
Retour au budget général d'une partie de la parcelle BT 293 (141,30 m ²)		1 048,00 €
Réalisation document d'arpentage	2 286,00 €	
Achat au budget général d'une partie de la parcelle BT 188 (29,30 m ²)	206,00 €	
Remboursement avance du budget général	270 228,43 €	
Reversement excédent au budget général	43 734,92 €	
Provisions arrondis TVA	10,00 €	
TOTAUX	316 465,35 €	316 465,35 €